

ARRETE DU MAIRE  
2026-105

2ème ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE 2026-15 DU 10 FEVRIER 2026  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
ET DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2214-3.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et les suivants, L411-1, L411-6, R411-1, R411-4, R411-26, R417-1 et son article 44.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

Vu l'arrêté municipal n°2026-15 du 10/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

**Considérant** que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et des problèmes de stationnements récurrents, il importe de réglementer un sens unique sur la Rue des Sarments afin d'ajouter des cases de stationnements.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 17 réglementant les STOP de l'arrêté 2026-15 est modifié comme suit :

Ajout de :

Alinéas	VOIE PRIORITAIRE	VOIE ADJACENTE « STOP »
17-0262	Rue des Bessards	Rue des Sarments

**Article 2 :** L'article 16 réglementant les sens obligatoires de l'arrêté 2026-15 est modifié comme suit :

Ajout de

Alinéas	VOIES EMPRUNTEES	SENS DE CIRCULATION
16-0141	Rue des Sarments	Chemin des Bessards → Rue des Bessards

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.



**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 06/05/2026

**Cyril LAURENT**  
Maire de Tain l'Hermitage

**Publié le :** 11/05/2026

